

Département de la Charente-Maritime

Commune de SOUBRAN

Séance du 27 mars 2025

A 20h30

À la Mairie de SOUBRAN

Nombre de conseillers en exercice : 8

Date de convocation du conseil municipal : le 20 mars 2025.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures trente,

Les Conseillers Municipaux de la Commune de SOUBRAN, dûment convoqués par le Maire, se sont réunis en séance publique sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Mme Maud MAINGOT, le Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Mmes Maud MAINGOT, Céline KLINUSKI,

Ms Bernard PERODEAU, François RIPPE, Thierry SAMSON.

Absent excusé : Mr Nicolas ARDOUIN.

Absents : Mme Christelle JEANNEAU, Mr Frédéric PLAT.

Pouvoirs : 1

Mr Nicolas ARDOUIN donne pouvoir à Mme Maud MAINGOT.

Début de séance 20h34

Secrétaire de séance : KLINUSKI Céline

ORDRE DU JOUR

➤ Délibérations à l'ordre du jour :

- 1) Donner mandat au Centre de Gestion 17 pour la réalisation d'une mise en concurrence pour la procédure de convention de participation à la Protection Sociale Complémentaire (PCS).
- 2) Droit de préemption sur l'ensemble des biens (CHUSTRAC) vendu par adjudication forcée (vente aux enchères).
- 3) Choix de l'avocat pour représenter la Commune lors de l'adjudication (vente aux enchères).
- 4) Emprunt pour l'achat de l'unité foncière CHUSTRAC (biens immobiliers et terrains).
- 5) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.
- 6) Demande de subvention au Département dans le cadre de la PACT 17 (Politique d'Aides aux Communes et aux Territoires 17) pour la pose de robinets thermostatiques.
- 7) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.
- 8) Convention avec l'ATEL.
- 9) Approbation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).
- 10) Vente du logement 06 Avenue de l'Océan, choix de l'acquéreur.

Question diverses

1) Donner mandat au Centre de Gestion 17 pour la réalisation d'une mise en concurrence pour la procédure de convention de participation à la Protection Sociale Complémentaire (PCS).

Mme le Maire expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o Soit par la collectivité,
 - o Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

- De retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- De donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026.
- D'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 € par agent.
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

2) Droit de préemption sur l'ensemble des biens (CHUSTRAC) vendu par adjudication forcée (vente aux enchères).

Point reporté

3) Choix de l'avocat pour représenter la Commune lors de l'adjudication (vente aux enchères).

Point annulé

4) Emprunt pour l'achat de l'unité foncière CHUSTRAC (biens immobiliers et terrains).

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 21 février 2024, décidant d'acquérir l'ensemble de l'unité foncière de M. CHUSTRAC René (représentant un immeuble 7 Avenue du Périgord, des parcelles attenantes et des parcelles boisées aux Bénissons) et l'autorisant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame le Maire propose de régler cet achat par un emprunt de 100 000 €, comprenant les frais d'acte.

Plusieurs banques ont été sollicitées mais une seule a répondu.

Madame le Maire présente les propositions du Crédit Agricole :

MONTANT	Durée en mois	Taux	Remboursement	Échéances constantes	Coût global
100 000.00 €	120	3.89 %	Trimestriel	3 029.68 €	121 187.26 €
100 000.00 €	180	4.12 %	Trimestriel	2 242.68 €	134 560.77 €
100 000.00 €	240	4.28 %	Trimestriel	1 866.70 €	149 335.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE :

- **Autoriser** Madame le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 100 000 €, et à signer tous les documents nécessaires au nom de la Commune et à tout acte de gestion le concernant.
- **Choisir** le remboursement en 120 mois par versement trimestriel au taux fixe de 3.89 % ; les frais de dossier représentent 0.10 % du montant avec un minimum de 150.00 € soit 150.00 €. Le montant sera déduit lors de la première réalisation du capital emprunté.

5) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Madame le Maire expose que Monsieur le Trésorier, par courriel explicatif du 10 février 2025, propose d'admettre en non-valeur un titre de recette de 2023 non acquitté pour un montant de neuf euros et dix-huit centimes (9,18 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
Par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

DÉCIDE

- D'admettre en non-valeur la créance présentée ci-dessous, pour un montant total de 9,18 euros correspondant au Titre de recette N°426-1.
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette créance.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la Commune.

6) Demande de subvention au Département dans le cadre de la PACT 17 (Politique d'Aides aux Communes et aux Territoires 17) pour la pose de robinets thermostatiques.

Madame Le Maire fait part au Conseil Municipal que l'installation de robinets thermostatiques pour les radiateurs de la mairie, de la cantine, des classes, de la garderie, de la salle de motricité, du bureau du SIVS et du logement communal 2 Rue des Potiers peut bénéficier d'une subvention du département de 40 % du HT, dans le cadre de la PACT17.

Elle présente le devis de l'Entreprise CHAUBENIT qui s'élève à 1 431.77 euros HT soit 1 718.12 euros TTC, elle explique qu'elle a demandé à l'entreprise Albert d'actualiser le devis présenté l'année précédente d'un montant de 2730.82 TTC, elle n'a pas de réponse à ce jour.

Elle propose de faire une demande de subvention auprès de Madame la Présidente du Département.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

par 6 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

DÉCIDE

- Adopter l'avant-projet.
- Faire réaliser les travaux tels que présentés.
- Accepter l'estimatif proposé.
- Inscrire la dépense à la section d'investissement du Budget 2025.
- Solliciter l'aide du Conseil départemental.

- Retenir le plan de financement suivant :

	MONTANT HT	CONSEIL DÉPARTEMENTAL 40 %	
Dépense estimée	1 431.77 €		
Recette		572.71 €	
Autofinancement			1 718.12 TTC - 572.71 ----- 1 145.41 €

7) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

Pour rappel :

Le PCS, élaboré sous la responsabilité du maire est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence.

Le Plan Communal de Sauvegarde de Soubran a pour objectif de permettre au Maire et ses équipes de gérer du mieux possible la survenue d'un risque sur le territoire.

Le Plan Communal de Sauvegarde reprend les points suivants :

- La présentation de la commune et l'analyse du risque ;
- L'organisation de la gestion de crise communale ;
- Les moyens et ressources recensés ;
- L'annuaire de crise.

Le Plan Communal de Sauvegarde devra être révisé régulièrement afin de rester opérationnel.

La Commune de Soubran est susceptible d'être exposée à des risques tels que :

- Naturels : feux de forêts
- Technologiques :
 - o Transport de matières dangereuses par route
 - o Nucléaire : PPI Centrale nucléaire du Blayais
- Diffus :
 - o Météorologiques : tempêtes, neige, verglas, fortes pluies, orages, canicule, grand froid
 - o Sanitaire : épizootie, pandémie.

Il appartient au Maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes les mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DÉCIDE

- De valider le Plan Communal de Sauvegarde.

8) Convention avec l'ATEL.

Mme le Maire explique que l'ATEL (Association Travail Environnement Local) a pour mission d'assurer l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions auprès des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières ; d'organiser le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur (ré)-insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.

Cette année encore, Mme le Maire souhaite que la Commune travaille avec l'ATEL afin d'effectuer des travaux d'espaces verts et de la petite réparation de voirie.

Un devis a été envoyé à la mairie pour les dates suivantes :

- 14 et 15 mai
- 11 et 12 juin
- 04 septembre

Sachant que l'ATEL facture une prestation par jour (1 encadrant + 5 salariés apprenants durant 8 heures) à 571,20 € TTC.

Le cout total est de 2 856 € TTC.

D'autres dates sont également prévues pour le même cout :

- 5, 6, 7, 12 et 13 novembre.

Afin de pouvoir prétendre à des tarifs préférentiels, la Commune et l'ATEL doivent établir une convention pour l'année 2025.

Madame le Maire propose au conseil municipal l'attribution d'une subvention à l'ATEL, à hauteur de 1 € par habitant soit 428 habitants au 1^{er} janvier 2022 en vigueur au 1^{er} janvier 2025 (données INSEE), comptant pour adhésion à cette association afin d'avoir accès à des tarifs préférentiels sur les prestations de services tel que les travaux d'entretien d'espaces verts et chemins communaux, qui ne peuvent être effectués par les agents municipaux, faute de matériel adapté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

DÉCIDE :

- D'approuver l'attribution d'une subvention à hauteur de 428 € comptant pour adhésion à l'association.
- D'approuver son inscription à la section de fonctionnement du budget 2025.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document se rapportant au projet.

9) Approbation du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a décidé, par délibération du 28 juillet 2022, de prescrire le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'ensemble du territoire communal.

L'article R*123-1 du Code de l'urbanisme dispose que les P.L.U. comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).

Selon l'article L123-1-3 du Code de l'urbanisme, ce P.A.D.D. définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L123-9 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du P.A.D.D. doivent être soumises au débat du Conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire expose en détail les 3 grandes orientations générales du P.A.D.D. :

Axe 1 : Une commune pérenne libre

- 1.1. Augmenter légèrement la population, conserver l'esprit de la commune
- 1.2. Un développement urbain cohérent et limitant son impact environnemental
- 1.3. Vers un habitat diversifié répondant aux besoins de la population
- 1.4. Des patrimoines à préserver et à adapter aux enjeux actuels

Axe 2 : Préserver notre cadre

- 2.1. Une économie à accompagner sur le chemin de la transition
- 2.2. Accompagner le monde agricole pour assurer sa pérennité

- 2.3. Un tourisme vert axé sur un réseau patrimonial
- 2.4. Tendre vers une atténuation de la dépendance à la voiture individuelle
- 2.5. Renforcer l'accès aux équipements, le bien-être et la vie communal

Axe 3 : Une nature frugale et vivable

- 3.1. Adapter le territoire aux changements climatiques
- 3.2. Préserver les espaces naturels pour préserver la biodiversité
- 3.3. L'eau, ressource essentielle à protéger
- 3.4. Vers une relocalisation de la production d'énergie
- 3.5. Tenir compte et prévenir des risques

Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'urbanisme, le Conseil municipal a débattu des orientations générales du P.A.D.D. en l'état, dont la proposition est annexée à la présente délibération.

Madame le Maire soumet au vote l'approbation des orientations générales du P.A.D.D.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **APPROUVE** les orientations générales du P.A.D.D. telles que présentées.

10) Vente du logement 06 Avenue de l'Océan, choix de l'acquéreur

Mme le Maire rappelle que par délibération du 10.04.2024, le Conseil Municipal a accepté la vente du bâtiment 6 Avenue de l'Océan, cadastré AH 251 et AH 249 issues de la division parcellaire de AH 78 et AH 79 pour un prix de quatre-vingt-cinq mille euros (85 000 €).

Une seule offre d'acquisition a été faite pour ce bien immobilier.

L'offre formulée par l'acquéreur, reçue par l'agent immobilier le 05/02/2025 et transmise par mail à la mairie, le même jour au prix de quatre-vingt-onze mille cent euros (91 100 €, frais d'agence incluse) ;

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

par 5 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention,

DÉCIDE :

- **Approuve** la vente du bâtiment sis 6 avenue de l'océan, cadastré AH 251 et AH 249 issues de la division parcellaire de AH 78 et AH 79, au prix énoncé ci-dessus plus cent euros (100 €) selon son offre écrite du 05/12/2025 de quatre-vingt-onze mille cent euros (91 100 €, frais d'agence incluse) ;

- **Autorise** Mme le maire à réaliser cette vente aux prix et conditions précitées et à signer toutes les pièces nécessaires à la vente ;

- **Dit** que cette recette sera portée au budget primitif 2025 et que le bien mobilier vendu sera sorti du patrimoine communal à compter de la signature de l'acte de vente.

Questions diverses

- Mme le Maire a été sollicité par des administrés pour une éventuelle vente d'une parcelle de terrain (1 200m²) pour la DECI.
Ils demandent 10€ du m² soit 1 2000 €.
Sachant que ce terrain n'est pas et ne sera pas constructible, Mme le Maire leur a demandé de revoir leur prix à la baisse.
De ce fait, ils ne veulent pas vendre.
Mme le Maire en profite pour informer le Conseil qu'une autre parcelle serait compatible pour la DECI.
Elle s'engage à aller voir l'administrée à qui appartient cette parcelle pour une proposition de vente oral à 1€ le m² qui sera ensuite une proposition écrite si l'administrée accepte de vendre.
Si bâche il y a, celle-ci pourrait desservir Les Joyelles, une partie du Bas Brolange et une partie du Roc.
- Dans le cadre de la Foire aux Potiers, le Comité des Fêtes a pour projet de faire venir des potiers du MAROC.
Il sollicite la Commune pour une subvention pour l'hébergement de ces potiers.
Mme le Maire souhaite proposer le logement communal à côté des écoles plutôt qu'une aide financière.
- Les associations Soubroc et les Fontaines organisent une manifestation qui aura lieu le 02 août 2025 au stade. Au programme : Food trucks, concert, spectacle de magie...
Un feu d'artifice offert par la commune clôturera cette soirée.
Un devis d'environ 2 300€ pour 15 minutes de spectacle a été reçu en mairie.
- Projet de l'association des Fontaines : la construction d'un théâtre de verdure en bas de la fontaine.
- Randonnée Patrimoine a été sollicité par la CDCHS pour la création d'un parcours de randonnée d'environ 1h et ½ sur la commune à la mi-septembre. Celle-ci pourrait devenir pérenne.
Mme le Maire a rendez-vous le 08 avril avec l'équipe randonnée.
- Conseil d'école du 16 mars :
Exercice PPMS qui s'est très bien passé.
Des évaluations en français et en mathématiques ont eu lieu en septembre 2024 et janvier de cette année.
Budget de la Coopérative Scolaire : 1630.23€.
Les 2 écoles organisent une manifestation le 23 mai, une rencontre sportive handball parents/élèves.
Cocktails et amuses bouches en vente.
Projet des 2 écoles pour 2026, partir en classe de neige au Domaine des Pyrénées à CAUTERETS.
Le coût est de 330 € par élèves pour 5 jours et 4 100€ de frais de bus. Le coût total est de 27 356 €.
Une réunion organisée par les directrices a eu lieu ce matin avec les Maires du groupement scolaire.
Demande de travaux : 2 stores pour la classe des CM1/CM2, une armoire à repeindre dans la classe des CE1/CE2, panneau de rassemblement et odeurs nauséabondes aux toilettes.
- Prévisions des effectifs pour la rentrée 2025/2026 :
 - Petits/Moyens : 5 petits, 13 moyens
 - Grande Section/CP : 7 GS, 12 CP
 - CE1/CE2 : 8 CE1, 8 CE2
 - CM1/CM2 : 10 CM1, 10 CM2.
- Kermesse le 25 juin.
- SIVS : Achat d'un bus d'occasion au SIVOS Jaurès Magnier de Saint Georges des Agoûts pour un prix de 102 000 €. L'ancien bus sera revendu.
- Budget SICM :
Résultat du budget principal, moins de recettes que de dépenses, ce qui fait un différentiel déficitaire de 91 723 €.
Résultat fonctionnement reporté de 2023/2024 : 219 000 €, ce qui fait un excédent d'environ 130 000 €.
Résultat investissement : excédent cumulé de 337 702 €. Ce qui s'explique par peu d'investissement.
- Port de Vitrezay : Le SICM n'a plus la compétence, c'est le Département.
- Café Citoyen le 10 mai à 14h.
- Mme KLINUSKI Céline rappelle au Conseil son souhait d'un écusson pour la commune.

Mme le Maire et Mme KLINUSKI Céline ont participé à une réunion avec les associations Soubroc et les Fontaines pour le projet du 02 août.

Lors de cette réunion, Mme KLINUSKI Céline a parlé de cet écusson et les idées n'ont pas manqué. Une ébauche d'écusson a vu le jour :



Celui-ci représente à la fois la fontaine, le château d'eau et les poteries.

Cette ébauche sera à valider en conseil municipal et auprès des administrés.

Ce sera un projet collectif et démocratique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à 21h35.

Mme le MAIRE,
MAINGOT Maud

La Secrétaire,
KLINUSKI Céline